

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 18 juillet 2008
(convocation du 7 juillet 2008)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Juillet Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DAVID Jean-Louis à/c de 12 h 40
M. BENOIT Jean-Jacques à M. LABISTE Bernard à/c de 13 h 15
Mme. BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel
M. CAZABONNE Didier à Mme. FAYET Véronique
M. DUCHENE Michel à M. BRON Jean-Charles
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à/c de 13 h 15
M. ANZIANI Alain à M. GUICHOUX Jacques à/c 13 h 15
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul
M. BRUGERE Nicolas à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. DANJON Frédéric à Mme. CURVALE Laure
M. DELAUX Stéphan à M. GAUTE Jean-Michel
M. DUBOS Gérard à Mlle. DELTIMPLE Nathalie
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain

Mlle. EL KHADIR Samira à M. RAYNAUD Jacques jusqu'à 13 h 00
puis à M. MERCIER Michel à/c de 13 h 00
Mme. FAORO Michèle à Mme. FOURCADE Paulette
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. AMBRY Stéphane à/c de 13 h 15
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel à/c de 13 h 15
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à/c de 13 h 15
M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT Jean-Jacques
Mme PARCELIER Muriel à M. POIGNONEC Michel à/c de 11 h 00
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
Mme. PIAZZA Arielle à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. PAILLART Vincent à/c de 13 h 15
M. RAYNAL Franck à M. MILLET Thierry
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. LIRE Marie Françoise
M. TRIJOULET Thierry à M. CHARRIER Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Composition des instances paritaires : Comité technique Paritaire, Comité d'Hygiène et de Sécurité et Commissions Administratives Paritaires - Décision - Information

Monsieur SEUROT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Conformément à l'arrêté du 4 mars 2008, les élections des représentants du personnel auprès des différentes instances paritaires se dérouleront le jeudi 6 novembre 2008 pour le premier tour et s'il y a lieu le jeudi 11 décembre 2008 pour le second tour.

Préalablement, il convient, en fonction des effectifs communautaires et après consultation des organisations syndicales de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants pour les Comité technique Paritaire et Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Par ailleurs, il est à noter que le décret 89-229 du 17 avril 1989 encadre strictement le nombre de représentants auprès des Commissions Administratives Paritaires en fonction des effectifs de la collectivité relevant de chaque Commission. La composition de ces instances vous est donc communiquée pour information.

Le Comité Technique Paritaire

En application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et en particulier de ses articles 32 et 33, un Comité Technique Paritaire a été institué à la Communauté Urbaine de Bordeaux le 10 décembre 1985.

En vertu des dispositions du décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, lorsque l'effectif des agents de la collectivité relevant du Comité Technique Paritaire apprécié au 1^{er} juillet 2008 est supérieur à 2 000, ce qui est le cas de la Communauté Urbaine de Bordeaux, le nombre de représentants titulaires pour chaque collège de ce Comité ne saurait être inférieur à 7 ni supérieur à 15.

Il est proposé, après consultation préalable des organisations syndicales, de reconduire la composition actuelle du Comité Technique Paritaire fixée de la manière suivante :

- 7 représentants titulaires de l'Administration
- 7 représentants titulaires du personnel

auxquels s'ajoute un nombre égal de représentants suppléants de l'Administration et du personnel.

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité

Le Comité Technique Paritaire est assisté depuis sa création d'un Comité d'hygiène et de Sécurité mis en place conformément aux textes en vigueur.

En vertu des dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, le nombre de membres titulaires pour chaque collège du Comité d'Hygiène et de Sécurité ne saurait être inférieur à 3 ni supérieur à 10. L'effectif de la Collectivité et de la nature des risques professionnels encourus participent à la détermination de ce nombre.

Il est proposé, après consultation préalable des organisations syndicales, de reconduire la composition actuelle du Comité d'Hygiène et de Sécurité fixée de la manière suivante :

- 9 représentants titulaires de l'Administration
- 9 représentants titulaires du personnel

auxquels s'ajoute un nombre égal de représentants suppléants de l'Administration et du personnel.

Les Commissions Administratives Paritaires – Information

Le personnel est divisé en 3 catégories (A, B et C) comprenant chacune 2 groupes hiérarchiques définis par le décret 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié.

En vertu des dispositions du décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié et en fonction des effectifs de la collectivité appréciés au 1^{er} juillet 2008, le nombre de représentants est fixé à :

Catégorie A : effectif au moins égal à 250 et inférieur à 500 soit 250 à la Communauté Urbaine de Bordeaux :

- 5 représentants titulaires de l'Administration dont 2 siégeant pour le groupe supérieur
- 5 représentants titulaires du Personnel dont 2 relevant du groupe supérieur

auxquels s'ajoute un nombre égal de représentants suppléants de l'Administration et du personnel.

Catégorie B : effectif au moins égal à 250 et inférieur à 500 soit 341 à la Communauté Urbaine de Bordeaux :

- 5 représentants titulaires de l'Administration dont 3 siégeant pour le groupe supérieur
- 5 représentants titulaires du Personnel dont 3 relevant du groupe supérieur

auxquels s'ajoute un nombre égal de représentants suppléants de l'Administration et du personnel.

Catégorie C : effectif au moins égal à 1 000 soit 1826 à la Communauté Urbaine de Bordeaux :

- 8 représentants titulaires de l'Administration dont 5 siégeant pour le groupe supérieur
- 8 représentants titulaires du Personnel dont 5 relevant du groupe supérieur

auxquels s'ajoute un nombre égal de représentants suppléants de l'Administration et du personnel.

Dans ces conditions, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir décider des dispositions ci-dessus exposées, applicables à partir de la date d'expiration du mandat des représentants sortants du personnel, c'est-à-dire le 14 novembre 2008 lorsqu'il n'y a qu'un tour de scrutin et le 19 décembre 2008 en cas de second tour.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 juillet 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2008**

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2008

M. BERNARD SEUROT